

**DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER**

**D-2020/330**  
**Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2020.**  
**Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Technowest est une technopole spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Cette association loi 1901 a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas-sur-Jalles, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan-Médoc et Blanquefort.

Bordeaux Technowest est labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation) et intervient en soutien aux filières aéronautique-spatial-défense et croissance verte.

Afin d'honorer sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement.

Bordeaux Technowest gère et anime :

- trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m<sup>2</sup> dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m<sup>2</sup> dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m<sup>2</sup> dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles ;
- deux sites ouverts en 2018 : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez. Son objectif est de faciliter le « sourcing » (détection) de projets, de qualifier à la fois le potentiel du projet et de l'équipe pendant une première phase d'incubation, en vue de les transférer ensuite sur les sites historiques.
- deux sites ouverts en 2019 : Le Patio au Bouscat (dédié au Commerce connecté & retail : vente au public) et la Place (en partenariat avec Bordeaux Métropole énergies) sur la thématique énergie qui ont pour objectif de mailler le territoire et les thématiques et secteurs en demande d'innovation.

Le site de « La Source » est un vecteur d'attractivité des start-ups pour la technopole dans un quartier en plein bouillonnement (futur "triangle des start-up" avec la nouvelle Halle d'Héméra rue Fondaudège et le Village by CA (Crédit agricole) place des Quinconces).

Il est aussi un moyen de découvrir et de recruter plus facilement des projets créés au centre-ville de Bordeaux depuis la mise en place de la Ligne à grande vitesse (LGV) Paris — Bordeaux.

L'objectif étant *in fine* d'accueillir et d'accompagner ces projets en démarrage, puis de les diriger au bout d'une année sur les sites historiques thématiques de la technopole sur le territoire de la Métropole, lorsque le nombre de salariés et la problématique de développement sont suffisamment forts pour nécessiter des bureaux plus grands, fermés ou encore des espaces d'ateliers et de fabrication.

Le site « La Source » est un lieu de conférences, de rencontres partenariales, « *afterwork* » ou matinées de réseautage pour nos start-up et réception d'événements « innovation ».

Quelques chiffres de l'année 2019 :

- 19 starts-up accompagnées (12 en 2018),
- 7 entrées et 14 sorties dont 5 sur les sites de Bordeaux Technowest (12 entrées et 1 sortie en 2018)

- 25 dossiers de subventions et des levées de fonds pour un montant de 3,7M€ dont Meshroom avec 1,5M€ et Froglabs avec 0,96M€ (11 dossiers de subventions et des levées de fonds pour 330k€ en 2018)

Les objectifs 2020 pour le site « La Source » étaient les suivants (avant crise):

- Nombre de projets accompagnés : 18 (pour 25 postes)
- Nombre de nouveaux projets : 6
- Nombre de sorties vers d'autres sites BTW : 5
- Nombre d'emplois créés : 20

Au 1er juin 2020, 7 start-up sont accompagnées (dont 2 entrées et 2 sorties) et un total de 575 K € d'aides et/ou levées de fonds sollicitées pour ces dernières.

Il est prévu encore 5 nouveaux projets et 3 ou 4 sorties.

Afin d'honorer ses missions d'ensemble, la Technopole Bordeaux Technowest présente pour 2020 un budget prévisionnel de 2 526 806 euros HT dont 131 980 euros HT fléchés pour le site de La Source.

La technopole sollicite de la ville de Bordeaux une subvention de fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2020 sur le site de La Source d'un montant de 40 000 euros pour une assiette subventionnable de 131 980 euros HT, ce qui représente une participation à hauteur de 30,31% de cette dernière (34,18 % en 2019).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2020 sur le site de la Source,
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 90 du budget principal de l'exercice en cours.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



## **CONVENTION 2020 - Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

**Bordeaux Technowest**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier, BP 20005, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur Général François Baffou.

**ci-après désigné « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**La ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du

**ci-après désigné « la ville de Bordeaux »**

### **PREAMBULE**

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2020 pour contribuer au programme d'actions du site de La Source.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions et le projet décrits à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS**

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à **40 000€** équivalent à environ 30,31 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 131 980 euros HT), sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la **subvention de fonctionnement** selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par

le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire  
Place Pey-Berland  
33000 Bordeaux

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur Général  
25 rue Marcel Issartier  
BP 20005  
33700 Mérignac

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programment d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Technowest**

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Le Directeur général  
François Baffou**

**Le Maire  
Pierre Hurmic**



## **Annexe 1**

### **Programme d'actions**

#### Programme d'actions 2020 du site « La Source » :

Il est prévu d'organiser chaque année sur ce site (en plus des différents événements globaux) :

- Des conférences (ex : Microsoft, Facebook, Free, Ubisoft) avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des entrepreneurs et/ou grands chefs d'entreprise (3 fois par an sur le site),
- Des workshops (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les start-up (3 fois par an sur tous les sites)
- Des matinées ou afterworks pour sensibiliser les start-up à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (6 fois par an sur tous les sites).

L'accompagnement est le même sur ce site que sur les autres, ce dernier bénéficiant du partenariat Suez et des deux autres acteurs clés à savoir Héméra et Crédit Agricole / Village by CA pour optimiser les rencontres croisées et les portefeuilles de start-up de tout un chacun.

Cette année sera aussi consacrée à conforter la collaboration avec l'écosystème tech bordelais (Héméra, Village by CA, 1kubator, Pépinière éco-créative des Chartrons, Le Campement) afin d'animer, accompagner et diffuser davantage auprès des entreprises à fort potentiel.

#### Les objectifs 2020 pour le site « La Source » sont :

- Nombre de projets accompagnés : 18 (pour 25 postes)
- Nombre de nouveaux projets : 6
- Nombre de sorties vers d'autres sites BTW : 5
- Nombre d'emplois créés : 20

## Annexe 2 Budget Prévisionnel

### PREVISIONNEL 2020- TOTAL

CHARGES	BUDGET 2020 HT	START UP ACCOMPAGNEMENT	ACCELERATEUR	DEV FILIERES INDUSTRIELLES	ESSAIMAGE
		TOTAL	TOTAL	TOTAL	ETUDES
Coût de l'immobilier	453 839	448 023,13	560,99	5 067,48	187,00
Services liés à l'immobilier	204 044,00	140 592,14	30 620,22	32 624,90	206,74
Dont Prestations accueil	40 950	40 950	0	0	
Dont Prestations d'accompagnement	99 600	38 100	30 000	31 500	
<b>Sous Total (immobilier+services liés)</b>	<b>657 883</b>	<b>588 615</b>	<b>31 181</b>	<b>37 692</b>	<b>394</b>
Frais Généraux BTW	317 802	229 256	44 543	36 024	7 978
Ressources humaines	1 507 121,47	1 115 045,55	140 043,54	203 492,79	48 539,59
Impôts	4 000	2 991	321	581	107
	<b>2 526 806</b>	<b>1 935 908</b>	<b>256 088</b>	<b>277 791</b>	<b>57 018</b>
PRODUITS	BUDGET 2020 HT	TOTAL	TOTAL	TOTAL	ETUDES
Mérignac	93 000	80 000		13 000	
Le Haillan	15 700	15 700		0	
Saint-Médard-en-Jalles	47 000	47 000		0	
Martignas-sur-Jalle	5 000	5 000		0	
Saint-Jean-d'Illac (CdC Jalle Eau Bourde)	5 000	5 000		0	
Le Taillan-Médoc	1 150	1 150		0	
Saint-Aubin-du-Médoc	1 500	1 500		0	
Blanquefort	30 000	15 000		15 000	
Le Bouscat	36 000	36 000		0	
Bègles	35 000	35 000		0	
Bordeaux	40 000	40 000		0	
BME	120 000	120 000		0	
CALI	54 200	54 200		0	
Bordeaux Métropole	450 000	420 000		30 000	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	275 000	275 000		0	
ADEME	26 250	0		26 250	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Ecologie	26 250	0		26 250	
FEDER	420 000	420 000		0	
SIRENA (CNRA)	72 028	0	72 028	0	
<b>Produits sans TVA</b>	<b>1 753 078</b>	<b>1 570 550</b>	<b>72 028</b>	<b>110 500</b>	<b>0</b>
Sous total 1 prestations	366 848	234 760	17 098	114 990	0
Autres financements (dont sirena entreprises et technopoles)	248 161	28 899	166 962	52 300	0
Prestations diverses	153 018	96 000	0	0	57 018
<b>Produits avec TVA</b>	<b>773 728</b>	<b>365 359</b>	<b>184 060</b>	<b>167 290</b>	<b>57 018</b>
	<b>2 526 806</b>	<b>1 935 908</b>	<b>256 088</b>	<b>277 790</b>	<b>57 018</b>

CHARGES	START UP ACCOMPAGNEMENT											TOTAL BUDGET BTW
	AEROPARC		ECOPARC	NEWTON	L'E-CHOPPE	COPERNIC	LA SOURCE	LA PLACE	LIBOURNE	ANIMATION pour Startup	GESTION GLOBALE	
	Aeroparc	Développement ASD										
Coût de l'immobilier	131 953,93	452,37	27 138,87	84 434,62	21 928,75	18 435,37	24 673,12	104 796,84	31 161,62	1 474,66	1 572,97	448 023,13
Services liés à l'immobilier	15 288,42	584,14	7 237,65	25 477,17	5 923,64	7 122,28	28 594,73	29 862,55	10 943,40	8 569,44	988,73	140 592,14
Dont Prestations accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 475,00	20 475,00	0,00			40 950
Dont Prestations d'accompagnement	4 762,50		4 762,50	4 762,50	4 762,50	4 762,50	4 762,50	4 762,50	4 762,50			38 100
<b>Sous Total (immobilier+services liés)</b>	<b>147 242</b>	<b>1 037</b>	<b>34 377</b>	<b>109 912</b>	<b>27 852</b>	<b>25 558</b>	<b>53 268</b>	<b>134 659</b>	<b>42 105</b>	<b>10 044</b>	<b>2 562</b>	<b>588 615</b>
Frais Généraux BTW	17 229	26 761	16 661	15 044	6 454	7 029	12 190	11 308	7 154	68 656	40 770	229 256
Dont Manifestations, salons et prospection										29 000		29 000
Dont Communication	1 310	2 262	1 244	1 423	729	777	1 616	756	818	7 373	7 865	26 173
Ressources humaines	57 614,74	123 775,19	57 289,64	60 325,48	25 580,51	36 695,53	66 337,31	37 633,51	36 249,14	297 855,63	315 688,86	1 115 045,55
Impôts	150	258	142	163	83	89	185	86	93	843	899	2 991
	<b>222 236</b>	<b>151 831</b>	<b>108 470</b>	<b>185 444</b>	<b>59 970</b>	<b>69 371</b>	<b>131 980</b>	<b>183 687</b>	<b>85 602</b>	<b>377 399</b>	<b>359 919</b>	<b>1 935 908</b>

# PREVISIONNEL 2020

START UP ACCOMPAGNEMENT												
PRODUITS	AEROPARC		Ecoparc	NEWTON	L'E-CHOPE	COPERNIC	LA SOURCE	LAPLACE	LIBOURNE	ANIMATION	GESTION GLOBALE	BUDGET BTW
	Aeroparc	Developpement ASD										
Mérignac	10 000	10 000									60 000	80 000
Le Haillan											15 700	15 700
Saint-Médard-en-Jalles	10 000					10 000				10 000	17 000	47 000
Martignas-sur-Jalle											5 000	5 000
Saint-Jean-d'Illac (CdC Jalle Eau Bourde)											5 000	5 000
Le Taillan-Médoc											1 150	1 150
Saint-Aubin-du-Médoc											1 500	1 500
Banquefort											15 000	15 000
Le Bouscat					32 000						2 000	36 000
Bègles				18 000							2 000	20 000
Bordeaux							28 000				2 000	40 000
BME								80 000			10 000	120 000
CALL									48 100		5 100	54 200
Bordeaux Métropole	53 400	114 800	18 700	45 300	400	7 800	38 000	33 800			67 000	420 000
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	27 000	27 000	20 000	22 000		10 000	10 000	22 000			57 900	275 000
ADPME											0	0
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Ecologie											0	0
FEDER	70 000		48 000	58 000	10 000	25 500	27 000		8 500		173 000	420 000
SERENA (CNRA)											0	0
<b>Produits sans TVA</b>	<b>170 400</b>	<b>151 800</b>	<b>86 700</b>	<b>143 300</b>	<b>42 400</b>	<b>53 300</b>	<b>103 000</b>	<b>135 800</b>	<b>56 600</b>	<b>329 000</b>	<b>298 250</b>	<b>1 570 550</b>
<b>Sous total 1 prestations</b>	<b>51 836</b>	<b>0</b>	<b>21 770</b>	<b>42 144</b>	<b>17 570</b>	<b>16 071</b>	<b>28 980</b>	<b>47 387</b>	<b>9 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 760</b>
Autres financements (dont serena entreprises et technopoles)	0	0	0	0	0	0	0	500	20 000	8 399		28 899
Prestations diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	56 000	96 000
Produits fi + exceptionnels		31									5 669	5 700
<b>Produits avec TVA</b>	<b>51 836</b>	<b>31</b>	<b>21 770</b>	<b>42 144</b>	<b>17 570</b>	<b>16 071</b>	<b>28 980</b>	<b>47 887</b>	<b>29 002</b>	<b>48 399</b>	<b>61 669</b>	<b>365 359</b>
	<b>222 236</b>	<b>151 831</b>	<b>108 470</b>	<b>185 444</b>	<b>59 970</b>	<b>69 371</b>	<b>131 980</b>	<b>183 687</b>	<b>85 602</b>	<b>377 399</b>	<b>359 919</b>	<b>1 935 908</b>